

Demande déposée le 20/12/2024 et complétée le		N° AT 085 191 24 Y0104
Par :	SAS ABBASI	
Représenté par :	Monsieur AWAN Usman Tariq	
Demeurant à :	12 RUE DE MARSEILLE 44800 ST HERBLAIN	
Sur un terrain sis à :	8 RUE PAUL BAUDRY 85000 LA ROCHE SUR YON	
Cadastré :	191 AM 700	

Le Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L122-2 et suivants et R122-5 et suivants,
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'arrêté municipal en date du 09/02/2023 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LEFEBVRE pour l'aménagement, l'urbanisme, les bâtiments publics, l'espace rural et la commission de sécurité,

Considérant l'avis défavorable à la réalisation du projet de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de la Roche-sur-Yon du 06/03/2024,

A R R E T E

Article unique :

L'autorisation de travaux est **REFUSÉE**.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée ne peuvent être entrepris.

LA ROCHE SUR YON,

Pour le Maire et par délégation,

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).